



Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
Reçu en préfecture le 14/12/2018  
Affiché le 14/12/18  
ID : 063-200071199-20181211-CCPL\_2018\_147-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018
Date d'affichage : 03 décembre 2018

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DÉBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLÈRE

#### Absents représentés :

Éric GOLD  
Jean-Claude MOLINIER

#### Absents :

Bernard FERRIERE, Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-147 : FAB LIMAGNE - ADOPTION DES TARIFS DES MATERIAUX**

Rapporteur : Robert IMBAUD

Le FAB Limagne propose un espace "boutique" de matières premières afin d'aider l'adhérent dans sa démarche créative et pour assurer le bon fonctionnement des machines. Il est nécessaire d'établir une grille de tarifaire de ces matériaux. Le prix TTC des matériaux sera facturé auprès de l'adhérent au prix coutant.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/18

ID : 063-200071199-20181211-CCPL\_2018\_147-DE

L'exécutif propose le tableau ci-dessous.

	Format	Prix de vente TTC
PMMA (plexi) 3 mm incolore blanc noir	3 050 x 2 030 mm	31 €/m <sup>2</sup>
PMMA (plexi) 6 mm incolore blanc noir	30 50 x 2 030 mm	64 €/m <sup>2</sup>
PMMA (plexi) 10 mm incolore blanc noir	3 050 x 2 030 mm	107 €/m <sup>2</sup>
PEHD 3 mm naturel noir	2 000 x 1 000 mm	19 €/m <sup>2</sup>
PEHD 6 mm naturel noir	2 000 x 1 000 mm	37 €/m <sup>2</sup>
PEHD 10 mm naturel noir	2 000 x 1 000 mm	61 €/m <sup>2</sup>
Contre-plaqué 5 mm	2,50 x 1,22 m	12 €/m <sup>2</sup>
Contre-plaqué 8 mm	2,50 x 1,22 m	13 €/m <sup>2</sup>
Contre-plaqué 10 mm	2,50 x 1,22 m	21 €/m <sup>2</sup>
Contre-plaqué 12 mm	2,50 x 1,22 m	17 €/m <sup>2</sup>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter les tarifs des matériaux à appliquer au FAB Limagne selon les modalités sus mentionnées,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 14/12/2018

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

